

RCS : LE MANS Code greffe : 7202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LE MANS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 D 00273 Numéro SIREN : 453 153 660 Nom ou dénomination : PHARMACIE KISSEL
--

Ce dépôt a été enregistré le 24/09/2021 sous le numéro de dépôt 5595

PHARMACIE KISSEL
Société d'exercice libéral à responsabilité limitée
au capital de 170 000 euros
Siège social : Centre commercial Médicis
La Raterie
72700 ALLONNES
453 153 660 RCS LE MANS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 31 AOÛT 2021

L'an 2021,
Le 31 Août,
A 17h00,

Madame Janine KISSEL, propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 1 700 euros composant le capital social de la société PHARMACIE KISSEL,

Associée unique et seule gérante de ladite Société,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de gérante de la Société, Madame Janine KISSEL, associée unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 28 Février 2021 ; elle a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes.

Madame Janine KISSEL, associée unique, a pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice écoulé.

2. A pris les décisions suivantes :

- *Approbation des comptes de l'exercice clos le 28 Février 2021,*
- *Approbation des charges non déductibles,*
- *Affectation du résultat de l'exercice,*
- *Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,*
- *Rémunération de la gérance,*
- *Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 223-35 du Code de commerce,*
- *Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique, sur la base du rapport de gestion qu'elle a rédigé et après avoir pris connaissance du rapport sur les comptes du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 28 Février 2021, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'associée unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.



DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 632 156,07 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 632 156,07 euros

En totalité au compte "réserves facultatives".

Conformément à la loi, l'associée unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME DÉCISION

L'associée unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 223-19 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DÉCISION

L'associée unique approuve la rémunération allouée pour les fonctions de gérance qu'elle a exercées au cours de l'exercice écoulé, qui s'est élevée à un montant de 98 000,00 euros.

En outre, l'associée unique approuve la prise en charge par la Société des cotisations obligatoires et facultatives assises sur sa rémunération en qualité de gérante.

CINQUIEME DÉCISION

Les mandats de la société C.F.M. - AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société CABINET FERRE, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'associée unique décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

SIXIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Madame Janine KISSEL
Associée unique et Gérante



PHARMACIE KISSEL
Société d'exercice libéral à responsabilité limitée
au capital de 170 000 euros
Siège social : Centre commercial Médicis
La Raterie
72700 ALLONNES
453 153 660 RCS LE MANS

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 31 AOUT 2021

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 28 FEVRIER 2021

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 632 156,07 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 632 156,07 euros

En totalité au compte " réserves facultatives ".

Conformément à la loi, l'associée unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Pour copie certifiée conforme

Madame Janine KISSEL
Associé unique et Gérante

